

# Indice de gouvernance forestière d'EFI

## Description et fonctionnement

### Introduction

L'indice de gouvernance forestière (IGF) est un outil d'évaluation et de suivi permettant de recueillir des données dans les domaines de la gouvernance applicables à la production, à la protection et à la conservation des forêts. L'évaluation fondée sur des données probantes permet d'attribuer un score à des indicateurs qui peuvent aider à comprendre la situation et les changements en matière de gouvernance forestière dans un pays sur une base annuelle ou périodique. Et cela y compris à des moments antérieurs, puisque les indicateurs sont fondés sur des données probantes plutôt que sur des perceptions.

L'évaluation couvre spécifiquement les changements dans les domaines qui font l'objet de processus politiques liés aux forêts. La plupart des domaines de gouvernance et des indicateurs répondent de la même manière aux différents processus politiques liés à la forêt. Toutefois, certains domaines, comme la participation, peuvent varier considérablement d'un processus politique à l'autre.<sup>1</sup> Une évaluation nationale peut donc couvrir un ou plusieurs processus politiques. Les processus politiques à évaluer sont décidés au début de l'évaluation d'un pays.

### Quels aspects de la gouvernance sont évalués ?

L'IGF permet actuellement de décrire la situation de la gouvernance et les changements intervenus au fil du temps par rapport à **(1) cinq domaines de gouvernance, (2) 15 caractéristiques de gouvernance, (3) quatre domaines juridiques, (4) des processus politiques sélectionnés et (5) quatre groupes de parties prenantes.**

#### Domaines de la gouvernance

Les **domaines de gouvernance** abordés par l'IGF sont les suivants :

- A. La participation des parties prenantes
- B. Clarté législative et institutionnelle
- C. Reddition des comptes et contrôle
- D. Transparence
- E. Promotion et application de la loi

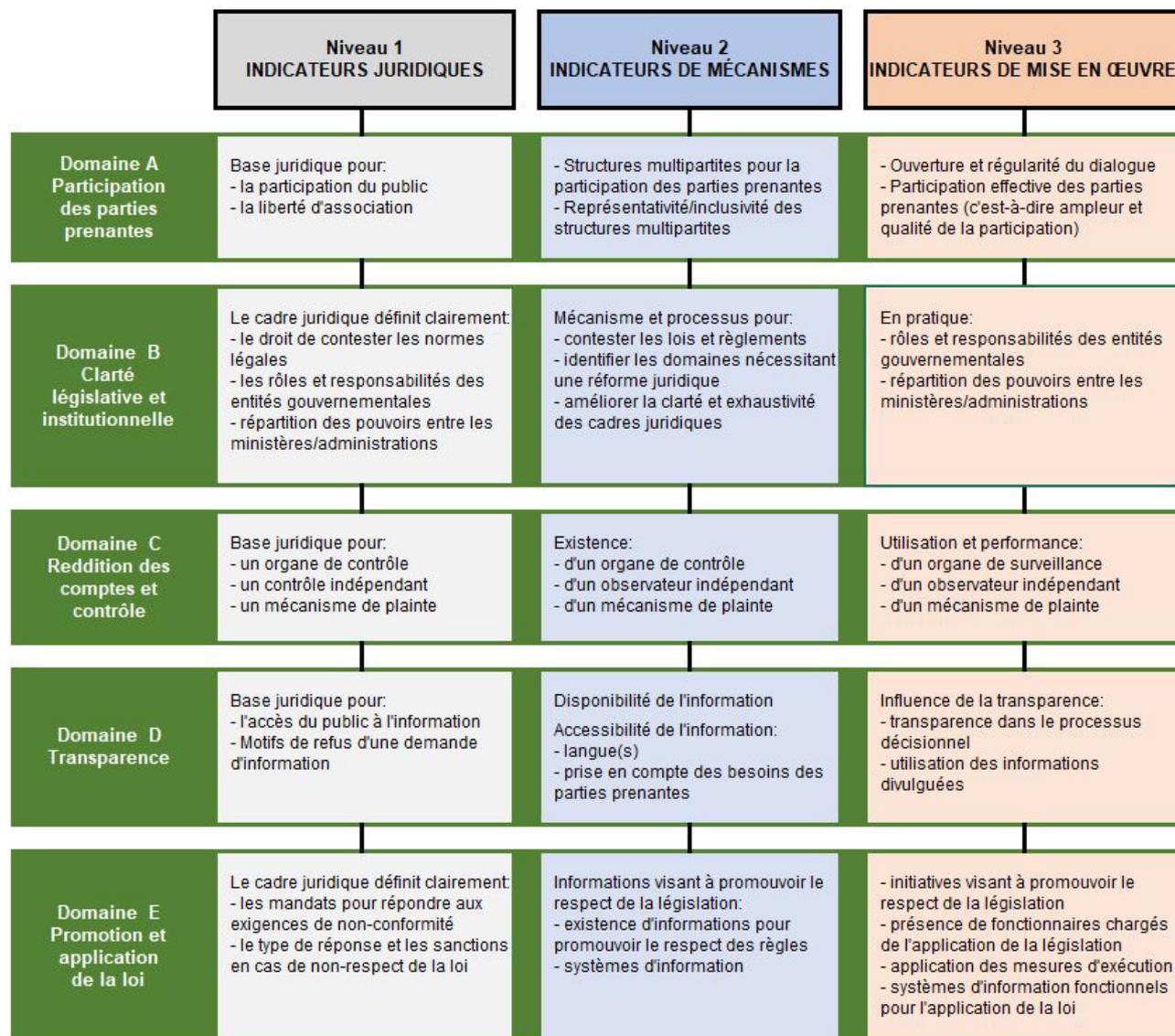
Pour chacun de ces quatre domaines, les indicateurs de l'IGF sont structurés selon trois niveaux afin de fournir des indications utiles sur les types de changements :

Niveau 1 : Indicateurs juridiques, qui cherchent à évaluer l'existence de dispositions légales dans le cadre juridique national qui promeuvent la bonne gouvernance.

Niveau 2 : Indicateurs de mécanismes, qui visent à évaluer l'existence d'outils, de mécanismes ou de processus permettant de mettre en œuvre efficacement les dispositions légales.

Niveau 3 : Indicateurs de mise en œuvre, qui visent à évaluer la mesure dans laquelle les outils, les mécanismes ou les processus sont effectivement utilisés et mis en œuvre.

Figure 1. Représentation schématique de l'Indice de gouvernance forestière



### Caractéristiques clés au sein des domaines de la gouvernance

Pour chacun des cinq domaines de gouvernance, trois **caractéristiques clés** servent à illustrer trois aspects de la gouvernance<sup>2</sup> :

#### Participation des parties prenantes

- Fondements de la participation
- Représentation active
- Dialogue efficace

#### Clarté législative et institutionnelle

- Processus de réforme
- Qualité des réglementations
- Répartition des rôles et des pouvoirs

#### Reddition des comptes et contrôle

- Fonction de contrôle
- Observation indépendante
- Mécanisme de plainte

#### Transparence

- Fondements de la divulgation publique
- Disponibilité et accessibilité de l'information
- Utilisation et influence de l'information

#### Promotion et application de la loi

- Base juridique pour le respect et l'application de la législation
- Information et éducation pour promouvoir le respect des règles
- Prévention, détection de la non-conformité et application de la loi

## **Désagrégation des données en fonction des domaines juridiques**

Un certain nombre d'indicateurs permettent de collecter des données sur les quatre **domaines juridiques** suivants liés au secteur forestier :

- Aménagement des terres dans le cadre du secteur forestier
- Attribution des terres dans le cadre du secteur forestier
- Utilisation et gestion des forêts
- Activités ayant un impact sur les forêts et les terres forestières

Les indicateurs prévus à cet effet concernent (i) l'ampleur et la qualité de la participation en ce qui concerne l'attribution et l'utilisation des forêts et des terres forestières, (ii) la répartition des rôles et du pouvoir, (iii) la qualité des réglementations, (iv) la base juridique pour la conformité et la mise en œuvre, et (v) la prévention, la détection de la non-conformité et l'application de la loi.

## **Désagrégation des données en fonction des groupes de parties prenantes**

Pour mieux comprendre l'engagement de différents groupes dans un processus politique, des données sont collectées sur les quatre **groupes de parties prenantes** suivants relatives à la participation des parties prenantes et l'identification des domaines nécessitant une réforme juridique :

- Les populations autochtones/dépendantes des forêts, les petits exploitants/groupes de petits exploitants et les organisations communautaires
- Entreprises informelles et/ou leurs associations représentatives
- Organisations de la société civile
- Entreprises formelles et/ou leurs associations sectorielles

Les indicateurs concernés permettent d'analyser le niveau et la qualité de la participation de chacun de ces groupes et donc d'identifier les points forts et les points faibles de l'engagement des parties prenantes dans un processus politique.

## Comment les données de l'IGF sont-elles évaluées et validées ?

Le processus d'évaluation et de validation des données de l'Indice de Gouvernance Forestière d'EFI utilise un « questionnaire » standard, mais son application peut être adaptée au contexte du pays. Cette section couvre les approches idéales et les plus courantes.

### Revue documentaire

Dans une **première** étape, les experts d'EFI procèdent à l'**évaluation initiale**. Il s'agit de rassembler les preuves les plus pertinentes pour chaque indicateur pour chaque année évaluée afin d'informer et d'étayer leur ponctuation. Un guide de ponctuation et des définitions sont fournis pour assurer la cohérence de l'évaluation.

Les preuves collectées doivent permettre de justifier le score plutôt que de s'appuyer sur des expériences ou des perceptions d'experts. Les preuves peuvent prendre la forme de sources vérifiables, tels que de rapports, de comptes rendus de réunions, de documents juridiques, de liens Internet vers des informations ou des outils du gouvernement ou de la société civile, d'enregistrements audio/visuels ou de toute autre source pertinente. Plus les preuves sont complètes, mieux elles peuvent étayer le score de l'évaluation et aider à expliquer le contexte et l'évolution de la gouvernance forestière au fil du temps dans le rapport de synthèse. Sur la base de ces éléments, une note temporaire est attribuée à chaque indicateur. Un guide de notation, qui sera ultérieurement ramené à un maximum de cinq, est utilisé pour chaque indicateur.

Une fois les preuves collectées, les experts d'EFI travaillent avec les consultants pour finaliser la collecte des données restantes et soutenir le processus de validation. L'objectif du processus de validation des données est de minimiser tout biais potentiel introduit par l'évaluation initiale réalisée par les experts d'EFI.

### Discussions avec les parties prenantes clés

La **deuxième** étape du travail consiste à évaluer la véracité des données avec les principales parties prenantes au niveau national. Le processus de **validation des données** commence par la sélection (impliquant le(s) consultant(s) ainsi que les principaux acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux locaux) d'au moins 15 acteurs nationaux possédant des connaissances historiques et contemporaines pertinentes, avec un équilibre entre les différents groupes de parties prenantes.<sup>3</sup>

La validation des données se fait de préférence par le biais d'entretiens présentiels, mais elle peut se faire virtuellement.<sup>4</sup> Les participants peuvent choisir de s'appuyer sur les contributions d'autres personnes de leur propre organisation/département. Lorsque des preuves supplémentaires sont fournies, les participants sont invités à fournir des données supplémentaires pour étayer leurs évaluations. Si nécessaire, des discussions ciblées sont organisées avec des parties prenantes sélectionnées — généralement pour résoudre les cas où il existe des preuves contradictoires ou pour parvenir à un accord sur la notation d'un indicateur particulier.<sup>5</sup>

Le(s) consultant(s) et les experts d'EFI recourent les notations finales pour s'assurer que les preuves fournies correspondent aux scores attribués par les experts nationaux. Si les preuves et les scores ne correspondent pas, le(s) consultant(s) portent ce point à l'attention des experts d'EFI, soit pour qu'ils réajustent le score ou qu'ils demandent des preuves supplémentaires. À la fin du processus, les scores sont ajustés pour refléter les preuves fournies.

### Analyse des résultats

Dans un **troisième** temps, les données collectées sont analysées à l'aide d'un guide de notation, attribuant des scores à chaque indicateur sur une échelle d'un à cinq après remise à l'échelle. Les scores moyens sont calculés pour les caractéristiques clés, les domaines de gouvernance et les niveaux de changement — y compris la base juridique, les mécanismes de mise en œuvre et l'étendue de la mise en œuvre. Le score de chaque caractéristique clé la moyenne des scores des

indicateurs qui la composent, et le score de chaque domaine de gouvernance est la moyenne des scores des caractéristiques clés qui la composent. Les scores moyens des niveaux de changement sont déterminés en faisant la moyenne des scores de leurs indicateurs respectifs. Aucune pondération n'est appliquée dans les calculs.

Pour interpréter les scores, des seuils prédéfinis catégorisent l'ampleur du changement. Une fois la validation terminée, les scores sont interprétés. Pour ce faire, des seuils prédéfinis catégorisent l'ampleur du changement. Les changements inférieurs à 0,15 point sont considérés comme « pas de changement », les changements compris entre 0,15 et 1 point comme « modérés » et ceux supérieurs à 1 point comme « substantiels ».

## Comment créer une communauté d'apprentissage en matière de gouvernance forestière ?

Après avoir collecté et validé les données d'EFI sur l'IGF, il est essentiel d'impliquer les représentants des groupes de parties prenantes concernées et de favoriser la mise en place d'une communauté d'apprentissage. Cela permettra de s'assurer que les données recueillies sont utilisées pour tirer des leçons et éventuellement pour informer les améliorations de la gouvernance forestière. Grâce à ce dialogue, les parties prenantes peuvent donner leur avis sur les données, partager leurs points de vue sur les résultats et mieux identifier les domaines à améliorer en matière de gouvernance forestière.

L'objectif de ce dialogue est de permettre aux parties prenantes de mieux comprendre la situation de la gouvernance forestière et de s'engager dans les processus de réforme afin d'améliorer la gestion et la protection des forêts. Il est essentiel d'engager un dialogue avec les parties prenantes concernées pour s'assurer que les données recueillies sont utilisées pour soutenir un changement positif dans la gouvernance forestière et que les enseignements tirés sont partagés et appliqués par tous les groupes de parties prenantes.

La mise en place d'une communauté d'apprentissage des parties prenantes pour l'utilisation des données sur la gouvernance forestière implique plusieurs étapes clés :

1. **Identifier et engager les représentants des principales parties prenantes** impliquées dans les processus de réforme de la gouvernance des forêts et de l'utilisation des terres, y compris les agences gouvernementales, les organisations de la société civile, les communautés locales, les peuples autochtones et les acteurs (formels et informels) du secteur privé, qui ont un intérêt à mieux comprendre la situation de la gouvernance forestière.
2. **Améliorer la compréhension des données sur la gouvernance forestière** et s'assurer qu'elles sont facilement accessibles et présentées dans un format convivial pour faciliter l'engagement des parties prenantes. À cette fin, EFI travaille avec des consultants locaux pour produire des résumés de la situation de la gouvernance forestière, en identifiant les tendances clés, les défis et les opportunités d'amélioration de la gouvernance forestière. Cette étape implique la production de rapports qui présentent les résultats sous forme de textes et de graphiques, ainsi que la production de matériel de vulgarisation ciblé, telles que des diapositives et des notes d'information, afin de promouvoir l'adoption des résultats de la gouvernance forestière parmi les parties prenantes concernées.
3. **Faciliter l'assimilation et l'utilisation des données sur la gouvernance forestière.** EFI et/ou les consultants locaux travaillent avec des représentants identifiés de différents groupes de parties prenantes pour discuter des résultats de la gouvernance forestière ; identifier les opportunités d'utiliser les données/résultats (l'ensemble des données de l'IGF ou un sous-ensemble de celles-ci) dans les processus, mécanismes et rapports nationaux ; et faciliter l'utilisation des résultats pour améliorer les processus de réforme de la gouvernance forestière et de l'utilisation des terres.

## Comment les données de l'IGF peuvent-elles être utilisées ?

Les informations sur la manière dont la gouvernance forestière a évolué au fil du temps et sur ce qui a déclenché les changements pourraient être utilisées pour soutenir la prise de décision fondée sur des preuves et améliorer les pratiques de gestion forestière. La réalisation de l'évaluation pour une année de référence et la répétition de l'exercice sur une base annuelle ou périodique peuvent aider à identifier les actions qui ont le plus d'effets positifs sur les aspects de la gouvernance. Ceci permet aux parties prenantes du pays d'être averties des mesures nécessaires et de les sélectionner dans le cadre d'un processus particulier de politique forestière. Par exemple, quels aspects des structures multipartites ou d'un mécanisme de plainte doivent être améliorés ? Quels sont les domaines juridiques à renforcer ? Quels groupes de parties prenantes devraient être ciblés par des efforts de renforcement des capacités ?

Voici quelques exemples d'utilisation de l'IGF d'EFI :

- 1. Identifier les lacunes et les faiblesses en matière de gouvernance :** L'IGF peut aider à identifier les lacunes et les faiblesses des fondements juridiques, des mécanismes et de leur application en ce qui concerne la participation des parties prenantes, la clarté institutionnelle et législative, la reddition des comptes et la surveillance, la transparence, ainsi que la promotion et l'application de la loi. En mettant en évidence les points faibles, les indicateurs peuvent informer les décideurs politiques et les autres parties prenantes sur les domaines dans lesquels des interventions ciblées sont nécessaires pour améliorer la gouvernance forestière.
- 2. Comparaison des performances et suivi dans le temps et entre les régions :** L'IGF peut être utilisé pour comparer les performances de différentes régions ou domaines juridiques au fil du temps. Cela peut aider à identifier les meilleures pratiques et les enseignements tirés, ainsi que les domaines dans lesquels des améliorations sont nécessaires. L'utilisation d'indicateurs normalisés facilite l'analyse comparative et l'apprentissage entre différentes juridictions.
- 3. Évaluer l'efficacité des politiques et des interventions :** L'IGF peut être utilisé pour évaluer l'efficacité de politiques et d'interventions spécifiques visant à améliorer la gouvernance forestière. En suivant l'évolution des indicateurs dans le temps, il est possible d'évaluer la contribution des interventions et d'identifier les domaines dans lesquels des ajustements peuvent être nécessaires.
- 4. Soutenir l'engagement et la participation des parties prenantes :** L'IGF peut être utilisé pour faciliter l'engagement et la participation des parties prenantes dans le secteur forestier et les processus politiques liés à la forêt. Fournir aux parties prenantes des informations sur l'état de la gouvernance forestière peut contribuer à favoriser le dialogue et la collaboration entre les différents acteurs. Cela peut également faciliter le développement de processus de gouvernance forestière plus inclusifs et participatifs, conduisant en fin de compte à de meilleurs résultats à la fois pour les forêts et pour les communautés qui en dépendent.
- 5. Informer les décisions d'investissement et d'allocation des ressources :** L'IGF peut être utilisé pour éclairer les décisions d'investissement et d'allocation des ressources dans le secteur forestier, que ce soit par l'État, le secteur privé ou la coopération au développement. La fourniture d'informations sur l'état de la gouvernance forestière peut aider les investisseurs et les responsables de l'allocation des ressources à identifier les domaines dans lesquels ils peuvent avoir le plus d'impact, et à s'assurer que leurs investissements sont alignés sur les objectifs de gestion durable des forêts.

6. **Communiquer sur les progrès et les réalisations en matière de gouvernance** : L'IGF peut être utilisé pour communiquer les progrès et les réalisations en matière de gouvernance avec les partenaires et les parties prenantes au niveau mondial. Par exemple, un pays pourrait envisager d'utiliser ces indicateurs dans le cadre de ses exigences en matière de rapports pour participer au programme REDD+ (Réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts dans les pays en développement). En utilisant cet indice, les pays peuvent fournir des informations factuelles sur l'état de leur gouvernance forestière, ce qui facilite le dialogue et la collaboration avec les partenaires mondiaux et renforce leur capacité à accéder au financement international et au soutien pour la gestion durable des forêts.

Dans l'ensemble, l'IGF peut servir d'outil puissant pour améliorer la gouvernance forestière et promouvoir de meilleures pratiques de gestion forestière. En fournissant une base objective pour l'évaluation, l'utilisation d'indicateurs peut contribuer à favoriser la transparence, la reddition des comptes et la prise de décision éclairée dans le secteur forestier.

## Notes

---

<sup>1</sup> L'IGF permet d'évaluer l'existence de structures multipartites permettant la participation et/ou le degré d'ouverture de l'administration à la participation d'autres acteurs dans le cadre d'un processus de politique forestière donné.

<sup>2</sup> Fondements de la participation

- A.1.a — Cadre politique et juridique propice à la participation des parties prenantes à l'APV ou au processus FLEGT
- A.2.a — Structures multipartites établies avec un rôle reconnu dans l'APV ou le processus FLEGT

Représentation active

- A.2.b — Représentativité des structures multipartites engagées dans l'APV ou le processus FLEGT

Dialogue efficace

- A.3.a — Dialogue entre les entités gouvernementales et les parties prenantes sur l'APV ou le processus FLEGT
- A.3.b — Participation des parties prenantes aux processus APV ou FLEGT

Processus de réforme

- B.1.a — Base juridique pour soulever des préoccupations - Lois et réglementations
- B.2.d — Mécanisme permettant de soulever des préoccupations concernant les lois et réglementations
- B.3.a — Identification par les parties prenantes des domaines nécessitant une réforme juridique
- B.3.d — Utilisation des mécanismes pour soulever des préoccupations concernant les lois et règlements par des groupes de parties prenantes non étatiques

Qualité des réglementations

- B.2.a — Processus de clarification des lois et règlements
- B.2.b — Processus d'exhaustivité des lois et règlements
- B.2.c — Considération de mécanismes spécifiques pour promouvoir l'efficacité de la réglementation

Répartition des rôles et des pouvoirs

- B.1.b — Base juridique pour la répartition des rôles et des pouvoirs entre les différents ministères et les différents niveaux d'administration
- B.3.b — Répartition des rôles et des pouvoirs entre les ministères établie et suivie
- B.3.c — Répartition des rôles et des pouvoirs entre les différents niveaux d'administration établie et respectée

Fonction de contrôle

- C.1.a — Base juridique de l'organe de contrôle
- C.2.a — Existence d'un organe de contrôle
- C.3.a — Fonctionnement efficace de l'organe de surveillance
- C.3.b — Rapports de l'organe de surveillance

Observation indépendante

- 
- C.1.b — Base juridique de l'observation indépendante
  - C.2.b — l'observateur indépendant
  - C.3.c — Fonctionnement efficace de l'observation indépendante
  - C.3.d — Rapports des observateurs indépendants

#### Mécanisme de plainte

- C.1.c — Base juridique du mécanisme de plainte
- C.2.c — Mécanisme de plainte
- C.3.e — Utilisation du mécanisme de plainte par les acteurs non étatiques
- C.3.f — Résolution des plaintes

#### Fondements de la divulgation publique

- D.1.a — Base juridique de la divulgation publique
- D.1.b — Motifs juridiques de refus

#### Disponibilité et accessibilité de l'information

- D.2.a — Disponibilité des informations
- D.2.b — Accessibilité de l'information

#### Utilisation et influence de l'information

- D.3.a — Influence de la transparence de l'information
- D.3.b — Transparence dans la prise de décision
- D.3.c — Les développements juridiques contribuent à la diffusion des lois et règlements

#### Base juridique pour la conformité et l'application

- E.1.a Clarté des mandats pour traiter les cas de non-respect de la législation applicable
- E.1.b Clarté du type de réponse à apporter en cas de non-respect de la législation applicable
- E.1.c Clarté des sanctions en cas de non-respect de la législation applicable

#### Information et éducation pour promouvoir le respect de la législation

- E.2.a Existence d'informations visant à promouvoir le respect de la législation
- E.3.a Application d'initiatives éducatives pour promouvoir le respect de la législation
- E.3.b Application d'initiatives éducatives visant à promouvoir le respect de la législation après une infraction

#### Prévention, détection de la non-conformité et mise en œuvre

- E.3.c Présence de fonctionnaires chargés de l'application de la loi pour prévenir la non-conformité
- E.2.b Existence de systèmes d'information à l'appui de la détection et de l'application de la loi
- E.3.d Fonctionnement des systèmes d'information à l'appui de la détection et de l'exécution
- E.3.e Application de mesures coercitives en cas de non-respect de la législation applicable

<sup>3</sup> L'objectif est de trouver un bon équilibre entre les différents groupes de parties prenantes et de s'assurer que les participants ayant des connaissances à la fois historiques et contemporaines sont consultés. En plus d'une liste « préférée » d'environ quinze personnes, une liste « de secours » de personnes supplémentaires à contacter, si nécessaire, est également compilée.

<sup>4</sup> Lors des restrictions de COVID, la validation des données s'est faite virtuellement.

<sup>5</sup> Lorsque les participants ne parviennent pas à un consensus sur les scores, les désaccords sont mentionnés dans le texte de la preuve. Le consultant, en accord avec les experts d'EFI, choisit alors le score le plus approprié aux preuves fournies. Le score le plus conservateur est généralement choisi.

---

**Clause de non-responsabilité** : Le contenu de ce document ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant la position des organismes de financement. La responsabilité des informations contenues dans ce document incombe entièrement aux auteurs. La reproduction n'est pas autorisée.

© Institut européen de la forêt, 2023